

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 024-1085/07/BC

**■ Réalisation de comptages routiers - Lancement d'un Appel d'Offres -
Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DICIR 07/617/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour élaborer des statistiques sur le trafic routier la Communauté Urbaine a besoin d'effectuer des enquêtes de comptage sur les voies de circulation situées sur son territoire.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine réalise chaque année des comptages routiers. Il est donc nécessaire d'acquérir des consommables adaptés (tubes, attaches,...) et de pouvoir réparer les compteurs défectueux.

On constate également une augmentation de la demande en matière de statistiques sur le trafic routier. Pour faire face à cette augmentation, il est envisagé de confier la réalisation de certains comptages routiers à un prestataire.

Afin d'assurer la réalisation de ces comptages, la fourniture des consommables nécessaires et la réparation des compteurs, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché faisant l'objet du dossier de consultation des entreprises ci-joint.

Ce nouveau marché sera du type à «bons de commande», conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum annuel de 30 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT. Sa durée sera d'un an à compter de la notification au titulaire, et il sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de pouvoir acquérir des consommables et réparer des compteurs, ainsi que de réaliser des comptages routiers sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché concernant la «Réalisation de comptages routiers», sur la base du dossier de consultation susvisé.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché sera du type à « bons de commande » », conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il aura un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification au titulaire. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine : Fonction 821, Natures 60632, 6156 et 6228

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN